

DÉCISION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT
DOC. EX.CL/733(XXI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient, et **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union africaine sur la situation en Palestine, visant à instaurer une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;
2. **RÉAFFIRME** son soutien total au peuple palestinien dans sa lutte légitime pour mettre fin à l'occupation israélienne et à établir son État indépendant, sous la conduite de l'OLP, le seul représentant légitime du peuple palestinien ;
3. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** son soutien au règlement pacifique du conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, en vue d'assurer la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de juin 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est ;
4. **RÉAFFIRME** sa reconnaissance de l'État de Palestine dans ses frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et **DEMANDE** à l'État d'Israël de reconnaître l'État de Palestine dans ses frontières de 1967 ;
5. **RÉAFFIRME** qu'une paix globale, juste et durable ne peut être réalisée que par le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'aux frontières de juin 1967, y compris les hauteurs du Golan syrien et les territoires libanais ;
6. **RÉAFFIRME** son soutien total aux efforts du Président du Comité exécutif de l'OLP, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, visant à réaliser une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, en appliquant le principe d'un règlement prévoyant deux États, et **RENOUVELLE** son soutien aux efforts que les dirigeants palestiniens et les dirigeants arabes déploient pour assurer la réconciliation en Palestine ;
7. **DEMANDE** aux États membres de l'Union africaine de s'engager à ne pas signer avec Israël d'accords qui affectent les territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est, car cela est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
8. **CONDAMNE** toutes les actions israéliennes visant à modifier les monuments culturels et historiques de la ville de Jérusalem, à travers une politique de judaïsation, de démolitions des maisons, d'expulsion de la population palestinienne, de destruction des monuments historiques chrétiens et musulmans, la construction du pont menant à la Porte Mughrabi, la

construction du mur de l'Apartheid et l'expansion des colonies illégales dans la ville occupée de Jérusalem-Est et dans sa banlieue ;

9. **CONDAMNE** la campagne montée et orchestrée par le Gouvernement israélien pour nuire au Président Mahmoud Abbas et à l'Autorité palestinienne, et qui est de nature à compromettre à la paix tant souhaitée et Invite le Quartet, les Nations Unies , les organisations internationales et la communauté internationale à condamner les déclarations et attitudes qui reflètent le terrorisme d'Etat et incitent à l'assassinat et à la violence ;
10. **TIENT** Israël responsable de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix et Condamne l'expansion continue des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens que les Nations Unies considèrent nulle et non avenue et illégitime, et qui constitue un obstacle majeur au processus de paix et exige qu'Israël mette fin à toutes les activités de création de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ;
11. **INVITE** le Conseil de sécurité des Nations Unies, les Nations Unies et le Quartet à prendre les mesures nécessaires pour maintenir la sécurité, la paix et la stabilité et réaliser une paix globale, juste et durable, en appliquant les dispositions pertinentes du droit international et les résolutions précédentes du Conseil de sécurité, et à exercer les pressions nécessaires sur Israël pour qu'il s'implique dans le processus de paix et s'abstienne de toute provocation contre le peuple palestinien ;
12. **CONDAMNE** les pratiques inhumaines d'Israël contre les prisonniers et les détenus palestiniens et Condamne les mesures arbitraires et les sanctions sévères infligées aux détenus dans les prisons israéliennes, ainsi que la 'Détenion administrative', qui est une violation de tous les principes et lois de l'humanité ainsi que du droit international et du droit humanitaire international ;
13. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale et aux organismes de défense des droits de l'homme pour qu'ils interviennent sans délai pour obtenir la libération des prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, et Demande la constitution d'un groupe international d'enquête sur les conditions de détention des prisonniers palestiniens en Israël, l'abolition de la « détention administrative » et la libération immédiate de tous les détenus, dont l'état de santé se détériore en raison de la grève de la faim ouverte, en particulier les malades dont la vie est en danger ;
14. **LANCE UN APPEL** à Israël, la puissance occupante, pour qu'il s'abstienne d'exploiter les ressources naturelles du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et celles du peuple syrien dans les Hauteurs du Golan syrien occupé, et considère cette exploitation comme une violation du droit international et du droit international humanitaire, et **AFFIRME** que la puissance occupante n'a aucun droit d'exploiter, sous quelle que forme que ce soit, les ressources naturelles des territoires qu'elle occupe ;

15. **EXPRIME** sa grave préoccupation devant la détérioration de la situation économique et humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la Bande de Gaza, du fait du blocus, et **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité et au Quartet pour qu'ils interviennent sans délai et fassent pression sur Israël afin qu'il respecte les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et se conforme à la Quatrième Convention de Genève ;
16. **DEMANDE** à l'Israël de respecter la décision des Nations Unies et à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin de faire du Moyen Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive ;
17. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de coopérer avec tous les membres du Comité de l'Union africaine sur la Palestine afin de réactiver ledit Comité ;
18. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la récente expulsion des ressortissants africains d'Israël et condamne cet acte injustifié ;
19. **INVITE** tous les Etats membres des Nations Unies qui ont suspendu leurs contributions à l'UNESCO à revenir sur leur décision et reprendre leurs contributions.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

Decision on Palestine and the Middle East

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/62>

Downloaded from African Union Common Repository